



Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 04 332

Mis en ligne le 19.04.2023

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS POUR LOURDES VTT LES 21, 22 ET 23 AVRIL -
PIC DU JER - TEST EVENT**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Patrice BORDERES en qualité de président du club Lourdes VTT dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 2, place de l'Abattoir, d'installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, sur le site du Pic du Jer, lors de la manifestation « Test Event » organisée du vendredi 21 au dimanche 23 avril 2023,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1

Monsieur Patrice BORDERES, président du club Lourdes VTT dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 2, place de l'Abattoir, est autorisé à installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, sur le site du Pic du Jer, lors de la manifestation « Test Event » organisée du vendredi 21 au dimanche 23 avril 2023, comme suit :

- le vendredi 21 avril, de 08 h 00 à 22 h 00
- le samedi 22 avril, de 08 h 00 à 00 h 00
- le dimanche 23 avril, de 08 h 00 à 22 h 00

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 2 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5, d'après la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Patrice BORDERES devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. IL devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 17 avril 2023



Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué

Philippe ERNANDEZ

Notifié le 18 AVRIL 2023

- Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e) M. A. B. T. I. G. A. S. Vice président

Signature : [Signature]

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.